



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-3 du 09/01/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	3
SIRACEDPC	3
Plans de Secours	3
Arrêté n° 20099-4 du 09/01/2009 Portant autorisation exceptionnelle de circulation des poids lourds pour la période du 10 janvier 2009 à 22 heures au 11 janvier 2009 à 22 heures	3
Avis et Communiqué	5



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETÉ

**Portant autorisation exceptionnelle de circulation des poids lourds
pour la période du 10 janvier 2009 à 22 heures au 11 janvier 2009 à 22 heures**

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes, à certaines périodes de l'année;

Considérant le déclenchement du Plan Intempéries Arc Méditerranéen le 6 janvier 2009 à 23h30 ;

Considérant que la mise en œuvre de ce plan a engendré de longues immobilisations successives de poids lourds.

Sur proposition de la DDE 13 – Chef du service Transport, Sécurité, Défense

ARRETE :

Article 1 : La circulation des poids lourds est exceptionnellement autorisée sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département des Bouches-du-Rhône pour la période du 10/01/2009 à 22h., au 11/01/2009 à 22h, afin de permettre aux transporteurs routiers de gagner leur destination finale.

Article 2 :

le Préfet de Zone de Défense Sud,
le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense,
le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,
le Directeur Général des Services du Conseil Général du département des Bouches du Rhône,
le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,
le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Chef du C.R.I.C.R. Méditerranée,
le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

le Directeur Interdépartemental de Routes Méditerranée
le Directeur Régional de l'exploitation de la société A.S.F.
le Directeur Régional de l'exploitation de la société ESCOTA.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 9 janvier 2009

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général

SIGNE

Nicolas de MAISTRE

Avis et Communiqué